



OBSERVATIONS DU MOUVEMENT ASSOCIATIF FNE MIDI-PYRENEES SUR LES PROJETS DE DECRET ET D'ARRETE RELATIF AUX MESURES DE PROTECTION DES PERSONNES LORS DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A PROXIMITE DES ZONES D'HABITATION

Le gouvernement a lancé une consultation du public¹ du 9 septembre au 1^{er} octobre 2019, concernant les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (ci-après "pesticides") à côté des zones d'habitation. Cette consultation porte sur un projet de décret et un projet d'arrêté s'appuyant sur la mise en place de chartes à l'échelle départementale pour engager les agriculteurs, les associations et les élus dans des pratiques "plus économes en pesticide" à partir du 1^{er} janvier 2020.

Afin de protéger les riverains des pesticides, l'État propose de mettre en place des distances minimales applicables pour l'épandage desdits produits. Pour élaborer ces chartes, le gouvernement a fait appel en janvier dernier à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ci-après "ANSES") et s'est appuyé sur les recommandations du rapport² inter-inspections ("*Protection des points d'eau. Évaluation de la mise en œuvre de l'arrêté du 4 mai 2017*") Auteur(s) CINOTTI Bruno et DUFOUR Anne - CGEDD, CGAAER, IGAS).

C'est ainsi que les dispositifs suivants sont proposés par l'État pour les chartes :

- Les distances nationales minimales à respecter entre les zones traitées et les habitations sont de **10m** minimum pour l'épandage des substances les plus dangereuses. Cette distance peut être abaissée à **5m** pour les autres pesticides sur les cultures basses (céréales par exemple)
- Il sera possible d'adapter les distances minimales dans le cadre de chartes au niveau départemental et d'abaisser les distances jusqu'à **3m** pour certaines cultures
- Les distances pourront évoluer en fonction des progrès techniques d'application des produits (nouvelles dérives, tracteurs ...) ou au regard des nouvelles données scientifiques.

¹ Accessible ici : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/consultation-publique-sur-un-projet-de-decret-et-a2032.html>

² Accessible ici : <http://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/document.xsp?id=Cgpc-CGEOUV00254723>

Enfin, il n'est pas inutile de rappeler que cette consultation fait suite à une décision du Conseil d'État en date du 26 juin 2019 (Nos 415426, 415431), annulant partiellement l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à l'utilisation des pesticides en enjoignant au gouvernement de prendre dans un délai de 6 mois, des mesures de protection des riverains lors de l'épandage de pesticides.

PLUS ON EST LOIN, MIEUX ON SE PORTE

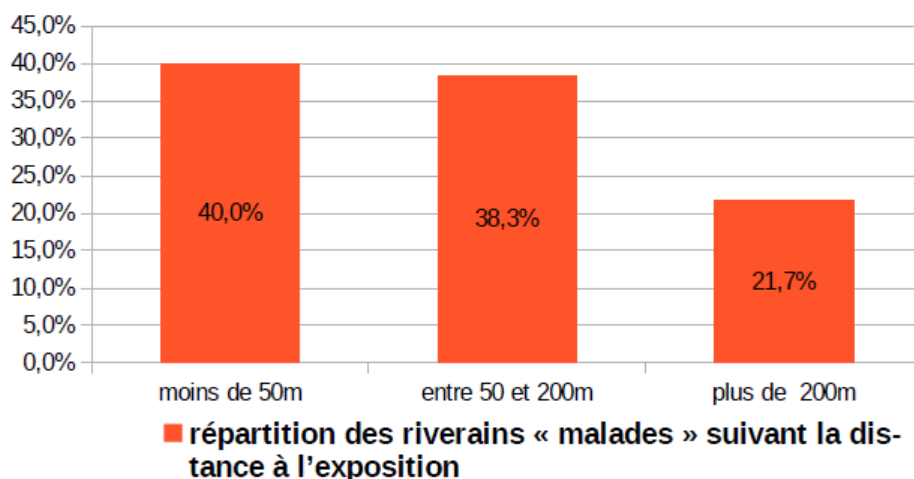
Éloigner les pesticides pour protéger les humains semble logique. En 2018, notre fédération départementale du Tarn-et-Garonne (FNE 82) a réalisé une enquête³ durant 6 mois appelée "*Impact des produits phytosanitaires sur la santé des riverains proches des cultures sur deux communes de Tarn et Garonne*".

Cette enquête réalisée sous forme de questionnaire a réuni plus de 1000 témoignages. Sur les 1131 riverain.e.s interrogé.e.s, 360 sont malades; FNE 82 a noté la distance entre l'habitation des 360 malades et les cultures traitées. Voici les résultats :

Distance d'exposition des riverains

La répartition des distances à l'exposition pour les riverains sur les deux territoires se situe entre 50 et 200 mètres et c'est à ce niveau que l'on retrouve la majorité des pathologies et des décès.

La distance paraît être donc un élément déterminant dans l'émergence des pathologies et leurs conséquences.



Selon les auteurs de cette étude : « La répartition des distances à l'exposition pour les riverains sur les deux territoires se situe entre 50 et 200 mètres et c'est à ce niveau que l'on retrouve la majorité

³ Accessible ici : <https://fne82.org/?p=2176>



des pathologies et des décès. La distance paraît être donc un élément déterminant dans l'émergence des pathologies et leurs conséquences. »

Notons que les effets des pesticides sur la santé des riverains semblent assez similaires qu'ils habitent à moins de 50m des cultures traitées ou entre 50 et 200m.

DES CHARTES DEPARTEMENTALES SANS VALEUR REGLEMENTAIRE

Nos associations s'opposent fermement à la création de chartes départementales qui entraîneront une application distincte selon les parties du territoire et des pressions des lobbies.

De plus, le format juridique d'une "charte" ne permet pas de garantir une opposabilité juridique aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques.

Comme l'indique les observations de notre fédération nationale⁴ à cette consultation : « *Le sujet de la protection des riverains face aux pesticides ne peut se traiter dans de simples chartes de bon voisinage, élaborées par une partie des utilisateurs eux-mêmes sous une structure juridique qu'ils pourraient eux-mêmes choisir.* »

DE 3 A 10M UNE DISTANCE SANS FONDEMENT SCIENTIFIQUE

Sachant que la distance peut jouer un rôle dans la protection des riverains, le gouvernement se doit d'être rigoureux dans ses propositions. Des distances allant de 3 à 10m sont insuffisantes voire même insultantes et irresponsables vis-à-vis des riverains victimes de maladies dues aux épandages.

En effet, si un cours d'eau peut bénéficier d'une distance de 5 m, 10 m voire 50m (article 12 de l'arrêté interministériel du 4 mai 2017), pourquoi un riverain devrait se contenter d'une distance minimale de 5 ou 3m ?

Dans son avis, l'ANSES se contredit en indiquant que l'exposition d'un riverain ne peut être mesurée actuellement et donc que le risque ne peut pas être évalué.

Il est d'ailleurs incompréhensible et inadmissible qu'aucune étude de grande ampleur n'ait été menée à ce jour par les organismes de recherche publique concernant la distance d'épandage des pesticides pour les effets sur la santé ; seuls les bénévoles de FNE 82 aillant conduit une telle étude épidémiologique.

⁴ Observations accessibles ici : <https://ged.fne.asso.fr/silverpeas/services/sharing/attachments/kmelia119/15256a15-f04d-4182-af3c-3636794c08d5/8a6af409-9a4c-4bb9-b176-06e9b4b7f7c9/SP+Analyse+textes+protection+%C3%A9pandage+pesticides.pdf>



Pour autant, l'ANSES prescrit des distances de sécurité sans fondement et analyse notamment des effets cocktail ou cumulés pour l'évaluation de base des pesticides que ce soit pour les humains et encore davantage pour la biodiversité.

Les dispositifs proposés par le gouvernement sont illogiques et dangereux, ils ne protégeront pas les riverains.

Rappelons que l'État a l'obligation d'appliquer le principe de précaution (article 5 de la Charte de l'environnement ayant valeur constitutionnelle) et de définir des mesures de protection des populations et de la nature.

UNE CONSULTATION A REPLACER DANS UN CONTEXTE D'UTILISATION TROP MASSIVE DE PESTICIDES EN FRANCE

Nos associations militent de longue date pour l'arrêt de l'utilisation de toutes les substances de synthèse en sensibilisant le grand public, les décideurs et les utilisateurs, mais aussi en faisant respecter le droit de l'environnement.

Ainsi, constatant la régression des distances minimales d'épandage le long des points d'eau par les arrêtés préfectoraux signés durant l'été 2017, nous avons demandé l'annulation des arrêtés au juge administratif en Ariège, en Aveyron, en Haute-Garonne, dans les Hautes-Pyrénées, dans le Tarn et dans le Tarn-et-Garonne⁵.

Dès lors, la mise en place d'une distance de protection ne peut que constituer une mesure transitoire vers une sortie totale des pesticides en France. Par ailleurs, protéger les riverains est nécessaire mais pas suffisant, nous devons protéger les agriculteurs qui sont les premiers concernés et les plus nombreux à subir les conséquences sanitaires désastreuses de ces produits dits "phytosanitaires". L'État se doit d'accompagner financièrement et sans retard de paiement, les agriculteurs vers des changements de pratiques.

De plus, quand on parle de pesticides, il est essentiel de parler de biodiversité, qui succombe drastiquement par l'utilisation intensive de pesticides (ex. déclin de 80% des insectes terrestres ces 25 dernières années).

Nous vous invitons à participer à cette consultation publique et à exiger une vraie politique d'accompagnement des agriculteurs pour l'arrêt total de l'utilisation des pesticides de synthèse.

⁵ Pour en savoir plus : <https://fne-midipyrenees.fr/2018/11/30/pesticides-dans-les-cours-deau-une-reglementation-locale-en-regression/>